

**CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE
POUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE
ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

CONCLUSIONS

Les 6 et 7 novembre 2014, Rome

La Conférence Interparlementaire,

Compte tenu de la décision de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne, adoptée en avril 2012 à Varsovie, au sujet de l'institution et du mandat de cette Conférence ;

Compte tenu du Titre II du Protocole I (et des articles 9 et 10) du Traité de Lisbonne concernant la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union ;

Ayant conscience des nouveaux pouvoirs et instruments prévus par le Traité de Lisbonne pour les institutions de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la politique étrangère, de sécurité et de défense ; consciente que les nouveaux instruments offrent à l'Union de meilleures opportunités d'exercer une influence internationale à la mesure de son poids politique et économique ;

Consciente du processus de décision à plusieurs niveaux dans les secteurs de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ; consciente que la mise en œuvre effective de ces politiques doit impliquer de nombreux acteurs politiques, aussi bien au niveau de l'UE que sur le plan national ; consciente d'avoir la responsabilité d'effectuer un contrôle parlementaire aux niveaux respectifs et de faire avancer la coopération interparlementaire dans les secteurs de la PESC et de la PSDC ;

Consciente que l'évolution du scénario international a renforcé le rôle des parlements en tant qu'acteurs centraux du processus de décision au niveau mondial, notamment en ce qui concerne les conflits et les crises ;

1. Félicite la HR/VP (Haute Représentante / Vice-présidente de la Commission), Federica Mogherini, pour sa nomination et lui exprime son plein soutien dans le déroulement de son mandat ; souligne la nécessité de renforcer le rôle de coordination de la HR/VP dans l'action extérieure de l'UE dans son ensemble. Sur la base de cette vision, le défi que doivent relever la HR/VP et le SEAE, consiste à assurer une approche globale à la dimension extérieure de l'UE, en créant un profil politique crédible de l'UE sur la scène internationale, sur la base d'une voix forte et unie de l'UE qui se concrétise à travers des actions tangibles, et notamment à travers la représentation de l'EU sur la scène internationale ;

2. Souligne que, en considération également des nouveaux et dramatiques développements de la politique internationale depuis la dernière conférence, la HR/VP devrait mener avec urgence une réflexion approfondie sur l'avenir de la PESC et de la PSDC ; exprime sa très grande préoccupation au sujet de la nouvelle situation de la sécurité, de l'Ukraine au Moyen-Orient et à l'Afrique ; demande à la HR/VP d'effectuer de façon prioritaire une évaluation du nouvel environnement de sécurité,

conformément au mandat du Conseil européen de décembre 2013 et ce, en étroite consultation avec les États membres et les parlements de l'Union européenne ;

3. Invoque la révision, désormais indispensable, de la Stratégie de sécurité européenne de 2003, qui doit être conduite par la HR/VP en totale consultation avec les parlements nationaux et le Parlement européen ; souligne que la sécurité extérieure et la sécurité intérieure de l'UE sont strictement liées entre elles et demande qu'il soit dûment tenu compte de cet aspect dans une stratégie de sécurité nouvelle et complète ; reste convaincue que la Conférence Interparlementaire pour la PESC/PSDC doit contribuer à cette importante réflexion stratégique et suivra de près cette question, à partir de la prochaine Conférence ;

4. Souligne que, pour être totalement efficace, la nouvelle stratégie de sécurité doit être supportée par une Politique de sécurité et de défense commune crédible, ce qui exige l'application rapide, efficace et totale des conclusions du Conseil européen sur la défense de décembre 2013, et sollicite donc la nouvelle HR/VP, également dans son rôle de Chef de l'Agence européenne de défense, pour qu'elle accorde une priorité à cet objectif au cours de son mandat ; rappelle sa détermination à suivre de près les progrès accomplis dans ce secteur et demande l'obtention de résultats concrets avant le prochain Conseil européen consacré à ce thème en juin 2015 ; réitère qu'une réunion annuelle du Conseil européen visant à débattre de cette question, ainsi que des réunions régulières du Conseil sur la défense, pourraient donner une impulsion supplémentaire aux progrès dans ce secteur ;

Défis de portée mondiale et crises régionales aux frontières de l'Union européenne

Méditerranée et Moyen-Orient

5. Rappelant le paragraphe 24 des conclusions du Conseil européen du 24 octobre 2014, se déclare « vivement préoccupée par le regain de tensions en Méditerranée orientale », engage la Turquie « à respecter la souveraineté de Chypre sur ses eaux territoriales et les droits souverains de Chypre dans sa zone économique exclusive ». Dans les circonstances actuelles, considère important d'assurer qu'un climat positif puisse être rétabli afin que les négociations en vue d'un règlement global de la question chypriote puissent reprendre ;

6. Confirme que la Méditerranée et le Moyen-Orient sont des régions d'importance stratégique pour l'UE et pour tous les États membres ; souligne que les processus de transition en Afrique du Nord exigent un engagement et un soutien constants et continus et que la présence et la visibilité de l'UE doivent être encore augmentées à travers des offres d'assistance crédibles à nos partenaires dans la région, dans le contexte de la politique de voisinage, notamment dans le but de soutenir les réformes internes, renforcer les institutions démocratiques, promouvoir une croissance durable et inclusive et favoriser le rôle de la société civile, en toute cohérence avec le principe d'appropriation partagée (*co-ownership*), ainsi que lutter contre le trafic d'êtres humains et l'immigration clandestine dans la région de la Méditerranée. À cette fin, elle exprime la nécessité d'un fort soutien à la nouvelle initiative européenne « Opération Triton », qui fait suite à l'expérience réussie et récemment terminée, de « Mare Nostrum », conduite par le gouvernement italien ;

7. Sollicite les deux parties impliquées dans le conflit du Moyen-Orient à respecter pleinement l'accord de cessez-le-feu et à poursuivre des négociations conduisant à une amélioration substantielle des conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza, à travers la révocation du régime de fermeture sur Gaza, et à mettre fin à la menace que les groupes militants de Gaza représentent pour Israël ; invite les institutions et les États membres de l'UE à contribuer activement à une solution globale et durable apte à améliorer la sécurité, le bien-être et la prospérité des Palestiniens et des

Israéliens ; encourage les deux parties à reprendre les négociations en faveur d'un accord final fondé sur la solution des deux États, unique voie vers la paix, la stabilité et la réconciliation ;

8. Exprime son inquiétude au sujet des risques d'une déstabilisation ultérieure en Libye et souligne la nécessité d'en sauvegarder l'intégrité territoriale et l'unité nationale ; réitère qu'il n'existe pas de solution militaire à la crise libyenne ; demande instamment à toutes les parties de s'engager de manière constructive dans un dialogue politique inclusif ; souligne que tous les efforts et les ressources devraient viser à soutenir la recherche d'une solution politique, en donnant un soutien total aux initiatives de médiation actuellement promues par les Nations Unies ;

9. Réitère son extrême inquiétude pour la menace émergente contre la sécurité représentée par l'autoproclamé État islamique en Irak et au Levant (EIIL) ; condamne avec la plus grande fermeté le niveau sans précédent de violence, de brutalité et de violations des droits de l'homme perpétrées par l'EIIL et demande que les responsables soient déférés également devant les tribunaux internationaux ; souligne sa préoccupation pour la menace que l'EIIL représente pour la stabilité et la sécurité en Syrie, en Irak et dans la région élargie ; exprime sa profonde douleur pour les victimes des meurtres atroces et pour les milliers de personnes qui subissent des discriminations et des persécutions pour des motifs religieux, politiques ou ethniques ; souligne que les femmes portent le fardeau physique et psychologique du conflit et condamne les pratiques horribles de fécondation forcée, de trafic d'êtres humains, d'exécutions publiques et d'esclavage sexuel dans les régions sous le contrôle de l'EIIL ; demande la protection de tous les groupes religieux et ethniques et l'intensification de l'assistance humanitaire de l'UE en faveur des populations touchées dans la région ; accueille favorablement l'initiative de certains États, notamment ceux de cette région, de redoubler les efforts pour lutter contre la menace constituée par l'EIIL et par d'autres organisations terroristes en Syrie et en Irak ; rappelant les décisions adoptées par le Conseil le 15 août 2014, accueille favorablement les importantes contributions apportées par plusieurs États membres de l'UE, en vue d'affronter efficacement le défi militaire lancé par l'EIIL, à travers les frappes aériennes, la livraison d'équipement de sécurité et la formation des forces irakiennes, y compris les peshmergas kurdes ; exprime un fort soutien aux autorités régionales kurdes ; invite toutes les autorités nationales et les organismes européens compétents à œuvrer en étroite collaboration pour affronter la question des combattants étrangers et d'autres extrémistes ; invoque la pleine application de la part des États membres de l'UE des résolutions n° 2170 et 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

10. Demande que soit adopté un concept politique intégré et que soit mise en œuvre de façon cohérente une approche coordonnée au niveau de l'UE, en respectant les compétences des États membres pour la politique des affaires internes, en vue d'une campagne contre l'EIIL qui prévoit une lutte sur une base idéologique en encourageant les autorités musulmanes à prendre les distances ; des programmes d'éducation et de "déradicalisation" dans les pays de l'UE pour faire en sorte que le public prenne conscience et pour éviter dès que possible que des recrues potentielles de l'EIIL planifient l'abandon du pays ; lutte contre l'EIIL selon les principes du droit et en coupant tout financement à leur égard ;

11. Souligne que l'instabilité en Syrie, causée par la guerre brutale du régime de Bachar al-Assad contre son propre peuple, a permis l'expansion de l'EIIL ; invite toutes les parties impliquées dans le conflit en Syrie à respecter le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et à garantir la sécurité et la liberté de mouvement des troupes ONU, y compris celles provenant des États membres de l'UE ; demande à toutes les parties impliquées de reprendre les négociations pour une solution politique de la crise et de l'urgence humanitaire croissante ; invite les institutions et les États membres de l'UE à affronter le problème des réfugiés et des flux migratoires extraordinaires avec un esprit d'efficacité et de solidarité, en aidant les pays limitrophes, du Liban à la Jordanie et à la

Turquie, à faire face au nombre croissant de réfugiés et à maintenir ou à consolider la stabilité intérieure ;

12. Sollicite l'Iran, en tant qu'acteur régional crucial, à coopérer avec la communauté internationale dans le but de parvenir à un accord avec les E3 + 3, d'ici au 24 novembre 2014, en limitant clairement l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles ;

13. Se félicite des élections parlementaires pacifiques, inclusives et bien préparées qui se sont tenues en Tunisie le 26 octobre 2014, marquant la fin d'un processus de transition qui a inclus l'adoption consensuelle d'une constitution démocratique ; réitère le soutien continu de l'UE et de ses États membres en ce qui concerne la poursuite de la stabilisation politique, économique et sociale de la Tunisie et sa coopération accrue avec l'UE ;

Partenariat oriental : Ukraine, Moldavie et Géorgie

14. Demande un engagement accru dans les pays du partenariat oriental et exprime son inquiétude sur l'aggravation de la situation géopolitique dans la région de l'Europe orientale ; demande des actions consolidées en vue de soutenir ceux qui luttent en faveur des valeurs démocratiques européennes dans leurs pays, ce qui représente la seule solution stratégique pour garantir la sécurité dans l'Europe tout entière ;

15. Considère le résultat et le déroulement d'élections parlementaires démocratiques et pacifiques en Ukraine comme une démonstration claire du fait que la majorité des Ukrainiens demande la stabilité et la paix dans leur nation tout entière, ainsi que le soutien de la perspective européenne pour leur pays ; demande le respect de la volonté démocratique de la majorité et une application immédiate et pleine du protocole de Minsk ; fait appel à ceux qui n'ont pas participé afin qu'ils reconnaissent la volonté démocratique de la majorité du peuple de l'Ukraine et se joignent aux efforts visant à parvenir à une solution globale et durable du conflit ; demande à la communauté internationale de renforcer et d'unifier les efforts en vue de soutenir l'Ukraine et son peuple sur leur parcours européen ;

16. Condamne l'intervention militaire russe en Crimée et l'annexion illégale de cette dernière, qui violent le droit international et sont en opposition avec les engagements et les obligations actuels de la Russie, entre autres par rapport à la Charte des Nations Unies, à l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE et au Mémoire de Budapest ; affirme que les « convois humanitaires » organisés par la Fédération russe vers le territoire ukrainien violent les règles de l'aide humanitaire et rejettent la coopération avec le CICR ; réitère son soutien aux sanctions adoptées par l'Union à l'encontre des sujets directement impliqués, aussi bien en Ukraine qu'en Russie ; fait appel à la Russie afin qu'elle réduise immédiatement la portée de la crise, retire ses troupes du territoire ukrainien et respecte la pleine intégrité territoriale de l'Ukraine ; encourage l'Ukraine à poursuivre sur la voie des réformes inclusives et à reprendre le dialogue national en faveur de la normalisation et de la stabilité ; exprime son accord avec la déclaration de la HR/VP du 5 novembre 2014 selon laquelle les prétendues élections en Ukraine orientale sont « illégitimes et illégales », et « en violation de la lettre et de l'esprit du Protocole de Minsk » ; fait appel à la Russie afin qu'elle reprenne son rôle de partenaire stratégique de l'UE, dans un environnement régional pacifié ;

17. Se réjouit de la ratification pleine et contraignante de l'accord d'association avec l'Ukraine ainsi que du signe de solidarité historique offert le 16 septembre 2014 avec la ratification simultanée par le Parlement européen et la Verkhovna Rada ukrainienne ; se réjouit de la ratification de l'Accord d'association dans certains parlements nationaux de l'UE et demande une poursuite rapide de ce processus dans les États membres dans le but de compléter la ratification d'ici au sommet du

partenariat oriental à Riga ; se félicite de la constitution, de la part de la Commission européenne, d'un groupe de soutien à l'Ukraine, visant à fournir une assistance à long terme pour les réformes politiques et économiques, ainsi que de la mise en route d'une mission de conseil de l'UE pour la réforme du secteur de la sécurité civile, en même temps que du travail complémentaire de la mission spéciale d'observation de l'OSCE ; prend note de la décision de renvoyer la pleine application de l'accord de libre-échange approfondi et complet (DCFTA) au 31 décembre 2015, en offrant ainsi la possibilité d'approfondir les pourparlers entre l'Ukraine, l'UE et la Russie sur des questions commerciales ;

18. Se félicite de la signature de la part du Conseil des Accords d'Association, qui prévoient une zone de libre-échange approfondi et complet avec la Géorgie et la République de Moldavie, le 27 juin 2014, et de la ratification rapide des accords correspondants de la part des deux pays ; invite les parlements nationaux qui ne l'ont pas encore fait à insérer le processus de ratification dans la programmation de leurs travaux ; prend acte du processus de ratification par consentement auprès du Parlement européen, visant à ratifier l'Accord avec la Moldavie le 13 novembre et avec la Géorgie au mois de décembre ;

19. Invite à une étroite coopération avec les pays partenaires de l'Europe orientale en vue de garantir une liste complète d'éléments livrables dans la période qui va du sommet du partenariat oriental de Vilnius à celui de Riga, y compris la conclusion des procédures de ratification des Accords d'Association/Accords de libre-échange (DCFTA) avec l'Ukraine, la République de Moldavie, et la Géorgie, dans les États membres de l'UE ; demande un soutien consolidé pour les trois pays en matière d'application des Accords ; suggère des modèles plus structurés de coopération pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Biélorussie dans les domaines d'intérêt commun, tels que la facilitation des échanges, les interconnexions en matière d'énergie et de transports et la mobilité, en ce qui concerne les perspectives de régime de déplacement sans obligation de visa, d'échanges de jeunes et d'échanges académiques.

Relations UE-Afghanistan

20. Se félicite de la conclusion des élections présidentielles en Afghanistan, qui marquent la première transition démocratique de pouvoir dans l'histoire de ce pays ; se félicite également de l'accord atteint en vue d'instaurer un gouvernement d'Unité nationale ; met en exergue l'importance du fait que toutes les parties en Afghanistan travaillent ensemble pour un avenir d'unité, de paix, de démocratie et de prospérité pour tout le peuple afghan ; encourage l'application de la stratégie sur les relations UE-Afghanistan et demande instamment que soit finalisé l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement UE-Afghanistan ; soutient la mission de police européenne en Afghanistan (EUPOL) et demande un plein engagement pour surveiller la mise en œuvre de l'Accord-cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo et pour promouvoir la coopération régionale dans le contexte du Processus d'Istanbul ;

Renforcement de la PSDC

21. Rappelle, après le Conseil européen de décembre 2013, que l'UE, à travers la PSDC et d'autres instruments, a un rôle important à jouer grâce à son approche globale unique pour prévenir et gérer les conflits et leurs causes ; souligne à quel point il est important de permettre à l'UE d'assumer de plus grandes responsabilités en tant que garant de la sécurité sur le plan international et notamment pour son voisinage, en renforçant en même temps sa propre sécurité et son rôle d'acteur stratégique mondial ; souligne l'importance de la coopération entre l'UE et ses partenaires, en particulier les Nations Unies, l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine, ainsi que les partenaires stratégiques et les pays partenaires voisins, en tenant dûment compte du cadre institutionnel et de l'autonomie de décision de

l'Union ; soutient le message fort contenu dans la déclaration du sommet de l'OTAN 2014 au Pays de Galles, qui a confirmé que l'OTAN et l'UE peuvent et doivent jouer des rôles complémentaires et de renforcement réciproque en soutenant la paix et la sécurité sur le plan international, tout en partageant des valeurs et des intérêts stratégiques communs ; souligne l'importance constante de l'OTAN en tant que pierre angulaire de la sécurité transatlantique et invoque un renforcement du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN ; invite à renforcer la coopération entre les structures de l'UE et celles de l'OTAN à travers une approche complémentaire et une coordination plus étroite afin d'éviter des doubles emplois et de répondre aux nouvelles menaces à la sécurité avec la plus grande efficacité ; reconnaît qu'une défense accrue et une meilleure capacité de gestion des crises au niveau européen peut aider à accroître la sécurité de tous les alliés ; est persuadée que le renforcement de la PSDC améliore véritablement la sécurité collective et les liens transatlantiques ; rappelle qu'après le Conseil européen de décembre 2013, la PSDC continuera à se développer en toute complémentarité avec l'OTAN dans le cadre du partenariat stratégique entre les deux organisations et en pleine autonomie réciproque, compte tenu du fait que les États membres de l'UE ne sont pas tous membres de l'OTAN et qu'ils participent en tenant compte des conditions établies par leurs constitutions nationales respectives ;

Droits de l'homme

22. Soutient les efforts de l'UE en faveur d'une nouvelle résolution pour un moratoire sur les exécutions, en renforçant ainsi encore la tendance internationale à l'abolition de la peine de mort ; affirme que la promotion des droits des femmes et la lutte contre la violence fondée sur le genre doivent garder une importance prioritaire, et promeut les initiatives de l'UE sur la liberté de religion ou de conviction et la protection des minorités religieuses ; souligne la nécessité d'un engagement renforcé en faveur de la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 1325/2000 et des résolutions pertinentes sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur les femmes ;

23. Demande une mise en application cohérente et rigoureuse de la position commune de l'UE sur les exportations d'armes notamment à destination des pays non démocratiques ;

Développement et assistance humanitaire

24. Se félicite du récent processus intergouvernemental visant à adopter le nouveau cadre pour les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les Objectifs de développement durable (ODD), en vue d'un accord global sur un cadre unique, intégré, ample et universellement applicable dans le secteur du développement ; affirme qu'il est nécessaire d'accroître la prise de conscience en matière de sécurité alimentaire et de questions connexes et qu'il est donc souhaitable d'accorder une plus grande visibilité au travail de la Commission européenne dans le domaine de la sécurité alimentaire, afin de donner une priorité à ce thème dans le contexte de la définition du programme de développement pour l'après-2015 ; souligne que dans ce contexte il serait possible de créer des synergies positives avec l'EXPO 2015 de Milan, dont le thème central est « Nourrir la planète, énergie pour la vie », et avec la seconde Conférence internationale sur la nutrition qui se tiendra auprès du siège de la FAO en novembre 2014 ;

Groupes de travail :

- **Stabilité régionale et élargissement aux Balkans occidentaux**

25. Souligne que l'intégration et l'appartenance à l'Union européenne garantissent la paix, la prospérité, le développement démocratique, la stabilité et la sécurité dans un contexte international en rapide mutation ; considère que l'élargissement continue de constituer une priorité de l'UE et de sa politique étrangère et qu'il est dans l'intérêt stratégique à long terme de l'Union et des pays des Balkans occidentaux ; souligne la nécessité de respecter l'engagement de Thessalonique de 2003 ; observe toutefois que la politique d'élargissement doit tenir compte de la capacité d'intégration de l'Union elle-même ainsi que de l'engagement sincère des pays des Balkans occidentaux à assumer leurs propres responsabilités et à affronter les questions encore en suspens, y compris de bonnes relations de voisinage ; en conformité avec l'article 49 du Traité de Lisbonne, qui affirme que tout Etat européen qui respecte les valeurs à la base de l'Union et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union, invite les institutions de l'UE à continuer à réserver une place centrale à l'élargissement au cœur de l'ordre du jour de l'UE et à permettre à tous les pays qui ambitionnent de devenir membres de procéder le long du chemin vers l'Union ; se félicite des résultats importants atteints en 2013 et 2014 par la Serbie, le Kosovo, le Monténégro et l'Albanie, et encourage tous les pays de la région à persister sur la voie des réformes ;

- **L'avenir des groupements tactiques de l'UE**

26. Prend note du travail qui a été entamé en matière d'amélioration des mécanismes de réaction rapide de l'UE, parmi lesquels les groupements tactiques (*Battlegroups*) de l'UE, des débats au niveau ministériel au cours des présidences grecque et italienne, ainsi que du débat qui a eu lieu à Athènes, dans le cadre de la Conférence interparlementaire sur la base d'une proposition de la délégation néerlandaise ; reconnaît que les groupements tactiques de l'UE constituent à l'heure actuelle le mécanisme le plus évolué de coopération régulière et intense en matière de défense au niveau de l'Union ; souligne que les États membres pourraient examiner l'utilité d'étendre la gamme des opérations conduites par les groupements tactiques pour des tâches de formation et d'encadrement, ainsi que d'évaluer les implications pratiques de la dimension civile-militaire de la gestion des crises en ayant recours aux groupements tactiques en tant que banc d'essai d'une capacité globale de réaction rapide ; encourage en outre à une réflexion sur un éventuel financement commun révisé des groupements tactiques avec l'objectif de leur accorder une véritable capacité de déploiement en cas de nécessité et d'en faire un point de départ et un laboratoire pour des formes spécifiques de mutualisation et partage des capacités (comme, par exemple, l'EATC, commandement européen du transport aérien) ; rappelle que, même si de bons progrès devaient être accomplis dans ces domaines, l'utilisabilité et le succès des groupements tactiques dépendront en large mesure de la volonté politique des États membres ; confie en l'adoption d'un cadre d'action ambitieux pour une approche systématique et à long terme de la coopération européenne en matière de défense ("*Policy Framework for Systematic and Long Term Defence Cooperation*"), qui devrait ouvrir la voie à une coordination accrue des politiques et des budgets en matière de défense ; considère que l'article 44 du TUE, qui affirme que le Conseil « peut confier la mise en œuvre d'une mission à un groupe d'États membres qui le souhaitent et disposent des capacités nécessaires pour une telle mission » est un instrument très utile apte à permettre à l'UE d'intervenir dans des situations de crise avec plus de rapidité et de flexibilité et en encourage l'utilisation ; met en relief la nécessité de modifier le nom des groupements tactiques en y incluant une référence claire aux priorités de la PSDC (en premier lieu, la création d'une capacité européenne qui soit en mesure d'œuvrer en tant que force d'intervention rapide et dans des opérations de stabilisation dans les zones de crise) ; demande à la Haute Représentante d'inclure, dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie européenne de sécurité, une stratégie sur le déploiement des groupements tactiques de l'UE ; considère que les débats sur une modularité différente, sur la réforme du mécanisme ATHENA visant à élargir la liste des coûts partagés pour des opérations de réaction rapide, ainsi que sur les bonnes pratiques dans les processus de décision des États membres devraient

être approfondis au cours de la prochaine Conférence, dans le cadre de la révision de la Stratégie de sécurité européenne ; met en exergue, en plus de la nécessité de développer encore davantage les groupements tactiques, la nécessité fondamentale de renforcer les structures de gestion civile des crises (et notamment la CPCC – capacité civile de planification et de conduite), en tenant compte du fait que la plupart des missions PSDC sont des missions civiles, même si cela n’est aucunement reflété dans l’organisation du personnel et des structures du SEAE ; décide de tenir une session de travail sur les groupements tactiques lors de la prochaine réunion de la Conférence interparlementaire à Riga, en vue de débattre de : 1) comment déployer les groupements tactiques de l’UE dans le cadre du mandat de l’article 44 du TUE ; 2) comment modifier le mécanisme ATHENA en vue de répondre aux préoccupations formulées par certains États membres au sujet du financement ; 3) comment parvenir à une meilleure synchronisation du processus d’autorisation du déploiement dans les parlements des États membres ; 4) quelles sont les manières possibles de faire rentrer les groupements tactiques dans le cadre prévu par la coopération structurée permanente en vertu du Traité de Lisbonne ;

- **Union européenne -Afrique**

27. Se réjouit du résultat du quatrième Sommet UE-Afrique de 2014, qui a souligné l’importance de l’approfondissement du partenariat politique entre l’UE et l’Afrique, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité (dans le cadre de l’Architecture africaine de paix et de sécurité et des opérations de soutien à la paix de l’Union Africaine), du renforcement du développement socioéconomique, de la lutte contre la corruption et les flux de financements illicites ; met en exergue les opportunités d’amélioration des relations commerciales et des investissements dans le contexte de la phase actuelle de croissance économique soutenue dans le continent africain ; loue la coopération entre les missions UE et UA dans les théâtres des opérations et notamment en Somalie et, jusqu’à il y a peu de temps, dans la République centrafricaine et au Mali ; fait appel à la Haute Représentante, au Conseil et à la Commission afin qu’ils intensifient le travail concernant les possibilités de fournir des équipements aux partenaires africains en tant que complément, fort nécessaire, des missions PSDC dans les domaines du conseil, de l’encadrement et de la formation ; souligne l’importance des stratégies de l’UE pour la Corne d’Afrique et pour la région du Sahel en tant que moyens essentiels pour affronter la complexité des défis en matière de sécurité, de gouvernance et de développement qui touchent ces régions, sur toute la largeur de l’Afrique ; se réjouit des progrès accomplis en Somalie dans le cadre du *New Deal Compact* adopté à Bruxelles en septembre 2013 et encourage les autorités somaliennes à intensifier leurs efforts en vue de réaliser les objectifs politiques de la rédaction d’une nouvelle Constitution d’ici la fin de 2015 et de convoquer les élections politiques d’ici 2016 ; souligne que la sécurité en Somalie constitue une condition essentielle pour la consolidation des résultats politiques récents et, à ce propos, se réjouit des efforts louables accomplis par la Mission de formation de l’UE en Somalie (*EUTM Somalia*) qui avait pour but de fournir un soutien à l’armée nationale somalienne ; souligne que la crise et l’instabilité en Somalie et dans toute la Corne d’Afrique ont des retombées directes sur les menaces transnationales telles que le terrorisme, le trafic de drogue, d’armes et d’êtres humains, qui mettent en danger les intérêts et la sécurité des citoyens européens ; observe que les groupements tactiques pourraient être utilement employés, sous bannière européenne, dans le cadre des conflits comme celui de la République centrafricaine, afin d’appuyer la prolongation de la mission PSDC EUFOR RCA, en attendant la montée en puissance de la MINUSCA ;

Crise d’Ebola

28. Met en exergue le grave impact de la crise causée par la diffusion du virus Ebola ; regrette le retard des réactions internationales et régionales ; observe que, dans certains cas, la fermeture des frontières a limité l’accès international aux zones touchées, en aggravant ainsi de façon dramatique



une situation déjà difficile, avec des retombées négatives sur l'assistance médicale et la sécurité alimentaire ; félicite ces pays qui, par des actions rapides et ciblées, ont su bloquer la diffusion de la contagion ; sollicite un renforcement de la coopération au niveau international et de l'Union européenne, dans le but de fournir une réaction rapide et efficace face à cette crise sanitaire et d'éviter que le virus ne se diffuse ultérieurement dans les pays voisins, également grâce à des procédures renforcées de contrôle sur les transports aériens ; invite les autorités compétentes à promouvoir une approche pragmatique de la crise ainsi qu'à fournir une information correcte à la population concernant les caractéristiques et les voies de transmission du virus Ebola, afin d'éviter l'alarmisme et les discriminations ;

Au sujet des deux fusiliers marins italiens/Inde

29. Réitère sa plus vive inquiétude au sujet des deux fusiliers marins italiens et ressortissants de l'UE détenus en Inde depuis février 2012, également en considération des problèmes de santé qui ont récemment touché l'un des deux ; souligne que ce cas devrait être résolu dans le plein respect du droit international et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) ;

Remarques finales

30. Met en exergue l'engagement de la HR/VP de travailler en étroite collaboration avec le Parlement européen et avec les parlements nationaux, afin d'assurer que la politique étrangère européenne soit centrée sur la possibilité de garantir aux citoyens européens la sécurité, la démocratie, les droits de l'homme, la stabilité et l'espoir d'un avenir prospère ; se réjouit de l'opportunité de collaborer avec la HR/VP pour renforcer encore davantage le dialogue et la coopération entre les parlementaires et la HR/VP sur les questions importantes qui ont fait l'objet de débats pendant la présente Conférence ; exprime son souhait de pouvoir évaluer avec la HR/VP les progrès réalisés dans ces domaines au cours de la prochaine Conférence interparlementaire.

31. Remercie le Groupe de travail ad hoc sur le Règlement d'avoir conclu son travail et affirme que les bonnes pratiques représentent une élaboration ultérieure du Règlement pour les futurs travaux de la Conférence.